

## **Conseil scientifique de l'estuaire de la Loire**

-----  
*Secrétariat : DREAL Pays de la Loire*

*34, place Viarme - BP 32205*

*44022 NANTES Cedex 1*

*Contact : M. Jean-Luc GIRARD*

*Tél : 02 40 99 58 41*

*Courriel : jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr*

## **CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

**10 novembre 2010**

### **AVIS**

#### **Sur le principe de localisation et d'implantation d'une zone portuaire consacrée aux énergies marines renouvelables sur l'estuaire de la Loire**

A la demande du Grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire, le CSEL a pris connaissance des arguments en faveur de la création d'une zone d'activité consacrée aux énergies marines renouvelables dans l'estuaire de la Loire ainsi que les arguments en faveur de sa localisation sur le secteur du Carnet. Le Grand port maritime demande l'avis du CSEL sur la faisabilité environnementale à court terme (2015) de ce projet afin de pouvoir donner des assurances aux investisseurs et préparer le processus d'aménagement. Le GPMNSN attire l'attention sur le fait que la zone du Carnet est citée par la directive territoriale d'aménagement comme zone potentielle de développement portuaire.

Il base cette proposition sur des considérations économiques et environnementales que l'on peut résumer à trois principes :

- L'aménagement de la zone d'activités du Carnet, zone d'activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau, ne touchera pas au fonctionnement hydro-sédimentaire de l'estuaire, et donc à sa biologie aquatique.
- Cela va donc concerner un espace terrestre remblayé dans les années 1980, dans un milieu à fonctionnement hydrologique (ancien bras du Migron), et pour certaines zones biologiques, jouant un rôle important. Les atteintes à l'interface terre – estuaire, là où s'est développée une roselière, seront strictement limitées par l'ouverture de trois appointements.
- Le Port a prévu des mesures de protection et d'accompagnement destinées à restaurer les fonctionnalités environnementales de ces milieux. Le reste de la zone du Carnet est destiné à une vocation naturelle et fera l'objet d'une gestion environnementale pérenne. Il est aussi prévu une gestion environnementale de la zone industrielle.

Le CSEL a délibéré et a considéré que :

- A l'exemple du projet d'un port à sec\*, cette demande pose encore le problème du manque de vue d'ensemble de la gestion environnementale de l'estuaire de la Loire.
- La zone du Carnet n'est pas une zone potentielle de restauration dans le cadre des scénarios de restauration en cours d'étude au titre du PLGN. Cependant, compte tenu du fait que l'on ne doit pas préjuger de l'évolution des approches, la préservation des opportunités de restauration sur le long terme a fait débat au sein du CSEL, sans que ce dernier soit conclusif. Le CSEL recommande que soit examiné et confirmé le fait que la zone à aménager ne devrait pas hypothéquer de manière significative, dans l'avenir lointain, les possibilités de restaurer les fonctionnalités estuariennes. il faudrait également s'assurer que la politique de gestion du Conservatoire du Littoral (CELRL) sur les terrains dont il est propriétaire et qui lui sont affectés et sa vision de l'espace estuarien, le plan stratégique du Grand Port Maritime ne soient pas remis en cause à long terme par l'implantation prévue sur le Carnet.
- Que le projet est aujourd'hui directement axé sur ce site, sans qu'une étude approfondie des variantes possibles ait été présentée pour dégager des pistes de réflexion. Pour le CSEL, la localisation d'une telle zone industrielle doit effectivement être étudiée de manière globale sur l'estuaire, y compris en dehors du domaine portuaire. Cela doit permettre de comparer plusieurs sites par une analyse multicritère (économique, sociale et environnementale) suffisamment poussée pour dégager les avantages et inconvénients de chaque implantation en regard des effets possibles (directs ou indirects) sur l'estuaire. Cela est nécessaire pour que le CSEL puisse donner un avis susceptible d'éclairer les décideurs dans le choix du meilleur site.

Dans une telle démarche, le CSEL recommande :

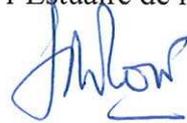
- D'approfondir une analyse comparée des avantages et inconvénients sur différents sites (variantes d'implantation du projet en fonction des données historiques), en précisant notamment les effets sur les fonctionnalités de l'estuaire.
- De porter à connaissance auprès des autorités le besoin d'une synthèse des politiques et projets, d'un document d'orientation d'aménagement de l'estuaire incluant la conservation et la restauration des espaces naturels et des fonctionnalités estuariennes. Cette démarche en vue d'une gestion globale du système estuarien permettrait de s'assurer de ne pas compromettre à long terme les possibilités de restauration des fonctionnalités de l'estuaire.

---

\* Le CSEL rappelle l'avis donné le 8 octobre 2009 sur le projet d'aménagement d'un port à sec sur le Carnet et en particulier l'extrait suivant : « Le CSEL rappelle qu'il a pour vocation d'apporter des avis scientifiques destinés à éclairer les décideurs et en particulier le Préfet de Loire-Atlantique. Cela nécessite notamment que les dossiers présentés soient fondés sur une approche d'ensemble, intégrant toutes les problématiques, afin que l'avis du CSEL soit complet, étayé et productif pour tous les acteurs concernés. »

Cet avis est donné dans un esprit constructif, afin de mettre en place les conditions d'un positionnement éclairé des acteurs de l'estuaire. Une fois les analyses demandées disponibles, dans un contexte favorable à la concertation et la synthèse, le CSEL est prêt à apporter sa contribution à la construction d'un cadrage environnemental d'un futur projet.

Le Président du Conseil Scientifique  
de l'Estuaire de la Loire



Louis-Alexandre ROMANA